



MON MÉDICAMENT, INTERDIT ?

www.cbip.be

Mode d'utilisation du site CBIP.be – Soumission d'AUT

A. Introduction

En tant que sportif affilié à la LFPH, vous êtes susceptible d'être soumis à un contrôle anti-dopage lors d'une compétition mais aussi chez vous, à l'entraînement dans vos clubs ou pendant un stage.

Il faut savoir que de nombreux médicaments ou substances, y compris d'usage courant, sont soumis à des restrictions ou des interdictions d'usage en regard de la réglementation anti-dopage en vigueur. Votre médecin prescripteur demeure toujours le mieux placé pour vous fournir les informations pertinentes sur les médicaments qu'il vous prescrit. N'hésitez donc jamais à lui signaler que vous pratiquez un sport où les contrôles anti-dopage sont très fréquents.

Si vous avez un doute sur un médicament, quel qu'il soit, et même s'il a été prescrit par un médecin, rendez-vous sur le site <https://www.cbip.be/fr> pour vérifier que:

- vous pouvez le prendre sans risque car le médicament, ou sa substance active, ne fait pas partie des produits considérés comme dopants;
- vous pouvez le prendre sous certaines conditions et vous devrez signaler à l'ACD (agent de contrôle de dopage) lors d'un contrôle que vous auriez à subir que vous le prenez et en quelle quantité ;
- le médicament, ou sa substance active, fait partie des produits considérés comme dopants. Ces substances peuvent être interdites soit en permanence, soit uniquement en compétition. Sauf exception explicitement décrite dans le statut de la substance active, si vous devez prendre un tel médicament, vous devrez soumettre une demande d'Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques (AUT) avant la manifestation sportive, la compétition sportive, ou l'entraînement sportif selon des modalités qui dépendent de votre statut sportif (amateur, Elite Nationale ou Sportif de Haut Niveau). Dans le cas des sportifs amateurs uniquement, une demande d'AUT peut être soumise de manière et avec effet rétroactif (après un contrôle).

Informations importantes :

1. Même si vous êtes sportif amateur, il vaut toujours mieux vérifier **avant de prendre une substance** si elle est autorisée ou pas. En effet, une AUT a posteriori ne peut être acceptée que si le produit n'est pas remplaçable par une substance autorisée ; et il est rare que ce soit le cas !
2. L'introduction d'une demande d'AUT ne vaut pas acceptation par la Commission de la Communauté Française en charge d'étudier votre demande. Votre santé passe avant tout, mais sachez que sans une demande d'AUT **acceptée**, vous risquez des sanctions et une suspension pour cause d'infraction à la réglementation anti-dopage.

3. Faites très attention avec les **compléments alimentaires** : ils sont en effet susceptibles d'être contaminés par des produits illicites, et vous pourriez dès lors être déclaré « positif » lors d'un contrôle alors que vous avez acheté le produit en toute bonne foi. Avant de les prendre, vérifiez toujours leur caractère licite ou illicite via les informations mises à disposition par les organismes de test de produits. Ceux-ci sont accessibles sur la page <http://www.dopage.cfwb.be/index.php?id=6707> du site de l'ONAD : il suffit de cliquer sur les logos pour accéder aux applications.

Pour toute autre information au sujet des AUT, référez-vous au paragraphe C de ce document, ou rendez vous sur <http://www.dopage.cfwb.be/index.php?id=6894&L=2#c12504>.

B. Utilisation du site cbip

Sur la page d'accueil du site <https://www.cbip.be/fr> vous voyez à droite les tableaux illustrés ci-dessous :

The screenshot shows the 'RÉPERTOIRE' section of the CBIP website. It features three search options, each with a corresponding grid of letters and a search button.

principe actif

a	b	c	d	e	f	g
h	i	j	k	l	m	n
o	p	q	r	s	t	u
v	w	x	y	z	1	α

recherche par principe actif

Nom de spécialité

A	B	C	D	E	F	G
H	I	J	K	L	M	N
O	P	Q	R	S	T	U
V	W	X	Y	Z	1	α

recherche par Nom de spécialité

Nom de firme ⌵

Ceux-ci vous permettent de trouver l'information cherchée via soit le nom du médicament (accès via « Nom de spécialité ») soit via le nom de sa substance active (accès via « Principe actif ») ex : magnésium, diclofénac.

1. Médicament non-soumis à restriction

Le médicament que vous voulez prendre est du **Voltaren Retard 75mg** de la firme Novartis. Vous cliquez sur « V » dans le tableau « Nom de spécialité » et vous obtenez alors la liste de toutes les spécialités commençant par « V » :

NOM DE SPÉCIALITÉ

Vaccin Rabique	Vectibix	Vibrocol	Visudyne
Vagifem	Veinamitot	Vibtil	Vitalipid Novum
Valaciclovir	Velnofyotol	Viburcol	Vitamine B1
Valcyte	Velcade	Vieks-Anti-Allergie	Vitamine B12
Valdispert	Veletri	Vicks Expectorant	Vitamine B6
Valdispert Sleep	Velphoro	Vicks Sinex	Vitamon K
Valdispert Stress	Veltassa	Vicks Toux Sèche	Vitamuraine
Valdoxan	Vemlidy	Vicks Vaporub	Vivanza
Valganciclovir	Venclyxto	Victan	Vivelle Dot
Valium	Venlafaxin(e)	Victoza	Vivotif
Valproate	Venofer	Vidaza	Vizarsin
Valsartan	Venoruton	Vidisc	Vizitrav
Valsartan / Hydrochlorothiazide	Ventavis	Viekirax	Vliwaktiv
Valtran	Ventolin	Vimovo	Vliwaktiv AG
Vamysin	Vepesid	Vimpat	Vokanamet
Vancomycine	Verdye	Vinblastine	Vollbriss
Vaniqa	Veregen	Vincrisin	Voltapatch
Vaqta	Vermox	Vinorebin(e)	Voltaren
Vardenafil	Versatis	Vipdomet	Voltaren Emulgel
Vargatef	Vertigoheel	Vipidia	Voltaren Patch
Varlrix	Verventi	Viramune	Voriconazol(e)
Vaseline Boriquée	Verzenios	Viratop	Vorina
Vaseline Camphrée	Vesanoid	Viread	Vosevi
Vasocedine Naphazoline	Vesicare	Virgan	Votrient
Vasocedine Pseudoephedrine	Vesomni	Visannette	Votubia
Vaxigrip Tetra	Vfend	Visine	Vpriv
Vectavir	Viagra	Visipaque	Vyndaqel
	Vibratab	Vistabel	Vytaros

Vous cherchez le Voltaren en comprimés : vous cliquez donc sur « Voltaren ».

Vous obtenez alors les informations suivantes :

R Voltaren (Novartis Pharma)			
diclofénac, sodium			
compr. gastro-résist.			
		Rx b	7,94 €
		Rx b	12,09 €
		Rx b	12,09 €
compr. lib. prol. Retard			
		Rx b	13,62 €
		Rx b	11,97 €
supp.			
		Rx b	8,56 €
sol. inj./perf. i.m./i.v. [amp.]			
		Rx b	8,63 €

Il n'y a pas de sigle ou à côté du nom de la spécialité. **Vous pouvez dès lors prendre ce médicament en toute tranquillité** (du moins au niveau du dopage !).

2. Médicament permis, mais qui est soumis à restriction et qui doit être renseigné à l'ACD lors du contrôle

Vous êtes enrhumé, avec le nez bouché, et votre pharmacien vous a donné de la **Sofrasolone**. Vous procédez comme dans l'exemple précédent, si ce n'est que vous cliquez sur « S » dans le tableau par « Nom de spécialité » et sur « Sofrasolone » dans la liste des spécialités dont le nom commence par « S ».

Vous obtenez alors les informations suivantes :

PAR MARQUE | PAR GROUPE | Positionnement | tout afficher

- Dexa Rhinospray (Sanofi Belgium)
- Fluimucil Antibiotic (Zambon)
- Otrivine Duo (GSK)
- Sofraline (Melisana)
- Soframycine (Melisana)
- Sofrasolone (Melisana)**

framycétine, sulfate 7 800 UI / 1 ml
 naphazoline, nitrate 0,5 mg / 1 ml
 prednisolone, acétate 2,5 mg / 1 ml
 susp. spray nas.

10 ml 7,15 €

Posol. –

- Vibrocil (GSK)

Le sigle fait suite au nom de la spécialité : ce sigle signifie que le médicament est permis **mais soumis à restriction et que son utilisation est à signaler à l'ACD lors de votre contrôle**. En glissant votre curseur sur le sigle, vous voyez apparaître un message qui vous dit que faire. Dans le cas de la Sofrasolone, le message est le suivant : « *Attention. Corticostéroïdes (nasal, dermatologique, ophtalmique, inhalation). Pas d'AUT "autorisation pour usage thérapeutique" exigée mais utilisation à signaler au médecin contrôleur.* » Ce message peut aussi vous faire part de restrictions éventuelles quant au mode d'administration ou à la posologie maximum autorisée pour ce médicament.

3. Médicament considéré comme dopant – Sauf exception, la soumission d'une AUT est requise

Le médecin vous a prescrit du **Testarzon**. Vous procédez comme dans l'exemple précédent, si ce n'est que vous cliquez sur « T » dans le tableau par « Nom de spécialité » et sur « Testarzon » dans la liste des spécialités dont le nom commence par « T ».

Vous obtenez alors les informations suivantes :

PAR MARQUE | PAR GROUPE | Positionnement | tout afficher

- Androgel (Besins)
- Nebido (Bayer)
- Sustanon 250 (Aspen)
- Testarzon (Ferring)**

testostérone

gel transderm. (pompe doseuse)

85,5 g 20 mg / 1 g Rx 51,16 €

(1,15 g gel = 1 pression = 23 mg)

Le sigle fait suite au nom de la spécialité : **il signifie que le médicament est considéré comme un produit dopant**. De nouveau, en glissant votre curseur sur le sigle, vous obtenez le message qui vous dit spécifiquement que faire. Dans ce cas-ci : « *Anabolisants, interdits en toutes circonstances.* »

Autre exemple : vous souffrez d'asthme et votre médecin vous a prescrit du **Ventolin**. Le site cbip vous donne les informations suivantes :

R	Airomir (UCB)	80+				
R	Novolizer Salbutamol (Meda Pharma)	80+				
R	Ventolin (GSK)	D				
salbutamol (sulfate)						
compr.						
€			100 x 2 mg	Rx	b	€
						6,83 €
sirop sol.						
€			150 ml 2 mg / 5 ml	Rx	b	€
						5,82 €
sol. inj. i.m./i.v./s.c. [amp.]						
€			3 x 500 µg / 1 ml	Rx	b	€
						6,46 €
sol. perf. à diluer i.v. [amp.]						
€			1 x 5 ml 1 mg / 1 ml	U.H.		
						[4 €]
R	Ventolin (GSK)	80+				
R	Ventolin (GSK)	D	80+			

Le sigle **D** vous indique de nouveau **que le médicament est considéré comme un produit dopant**. En faisant glisser votre curseur sur le sigle, vous obtenez plus d'information quant à son mode d'administration ou à sa posologie. Dans ce cas-ci : « *Tous les β 2-mimétiques sont interdits, sauf le salbutamol, le salmétérol et le formotérol administrés par inhalation conformément au schéma thérapeutique recommandé.* »

En pratique, cela signifie que, depuis le 1er janvier 2010, le salbutamol (Ventolin®, Airomir®, Combivent®, Doc Salbuta®, Ecosal®, Nedu-Iprasal®, Novolizer salbutamol®, Salbutamol Sandoz®) et le salmétérol (Sérévent®, Sérétide®), utilisés en inhalation et à doses thérapeutiques (soit 1600µg par 24h sans excéder 800µg par 12h pour le salbutamol et 200µg par 24h pour le salmétérol) ont été supprimés de la liste des interdictions. L'obtention d'une AUT n'est donc plus requise pour leur emploi.

Le formotérol (Oxis®, Foradil®, Novolizer Formoterol®, Formagal®, Formoair®, Symbicort®, Inuvair®) pour inhalation administré à une dose maximale de 54µg par 24 heures est également autorisé depuis le 1er janvier 2013.

QU'EST-CE QU'UNE AUTORISATION D'USAGE à des FINS THERAPEUTIQUES (AUT) ?

Une AUT est un document autorisant un sportif à utiliser une substance interdite figurant sur la liste des interdictions applicables en Communauté française. Les demandes sont examinées par la Commission de la Communauté française pour l'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (CAUT). Cette Commission est indépendante de l'ONAD.

Les autorisations sont accordées uniquement selon les critères suivants :

1. La substance ou la méthode interdite en question est nécessaire au traitement d'une pathologie aiguë ou chronique telle que le sportif subirait un préjudice de santé significatif si la substance ou la méthode interdite n'était pas administrée.
2. Il est hautement improbable que l'usage thérapeutique de la substance ou de la méthode interdite produise une amélioration de la performance au-delà de celle attribuable au retour à l'état de santé normal du sportif après le traitement de la pathologie aiguë ou chronique.

3. Il ne doit pas exister d'alternative thérapeutique autorisée pouvant se substituer à la substance ou à la méthode interdite.
4. La nécessité d'utiliser la substance ou méthode interdite n'est pas une conséquence partielle ou totale de l'utilisation antérieure (sans AUT) d'une substance ou méthode qui était interdite au moment de son usage.

ATTENTION : si un sportif participe à des manifestations sportives organisées par sa Fédération internationale, aussi bien en Belgique qu'à l'étranger, et qu'il possède déjà une AUT délivrée par la CAUT (de l'ONAD Communauté française), il devra alors introduire une demande de reconnaissance de celle-ci auprès de sa Fédération internationale.

QUI EST CONCERNÉ ?

Tout sportif, qu'il soit **sportif amateur** participant à une compétition, **Sportif de Haut Niveau ADEPS** ou reconnu par l'ONAD comme **sportif d'élite de niveau national**, qui utilise ou souhaite utiliser une substance interdite doit soumettre une demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques.

COMMENT PROCÉDER ?

1. Le sportif amateur

Le sportif amateur qui fait usage, pour raison thérapeutique, de substances en principe interdites, a la possibilité de demander une AUT, **de manière et avec effet rétroactif.**

- Avant tout contrôle, le sportif amateur déclare, au médecin contrôleur, toute prise de médicament. Ces faits sont consignés par le médecin contrôleur dans le procès-verbal de contrôle.
- Après analyse de l'échantillon, si une substance interdite est détectée et que le résultat est positif, si les substances déclarées coïncident avec le résultat, l'organisation antidopage enverra, le cas échéant, un courrier au sportif en lui proposant de compléter une demande AUT.
- Le sportif complète le formulaire de demande, avec l'aide de son médecin pour la partie médicale, y joint un dossier complet justifiant sa demande, et le renvoie au secrétariat de la Commission AUT (CAUT) dans les 15 jours à dater de la réception du courrier de l'ONAD :
 - soit par e-mail à l'adresse aut@cfwb.be,
 - soit par courrier à l'adresse suivante :
Fédération Wallonie-Bruxelles
Secrétariat général
Secrétariat de la CAUT – Dr. Anne Daloze
Boulevard Léopold II 44
1080 Bruxelles

(avec la mention « confidentiel » sur l'enveloppe).

Cette demande doit être accompagnée de tous les documents utiles qui permettraient de prouver la nécessité d'utiliser la substance concernée (voir les critères ci-dessus).

La CAUT fera connaître sa décision au sportif concerné ainsi qu'à son médecin traitant dans les 15 jours ouvrables à compter de la réception de la demande :

- en cas d'**acceptation** de la demande d'AUT, le sportif recevra par courrier recommandé (et par e-mail si la CAUT en connaît l'adresse) l'autorisation pour l'utilisation de la substance demandée selon certaines conditions. Le médecin sera averti par courrier simple ;
- en cas de **refus** de la demande d'AUT, le sportif et son médecin seront informés par courriers simples. Si le résultat du contrôle antidopage se révèle être positif, le dossier du sportif sera traité comme un résultat d'analyse anormal.

2. Le Sportif de Haut Niveau

Le sportif de haut niveau a l'**obligation** de soumettre une demande d'AUT **au plus tard 30 jours avant** la manifestation sportive, la compétition sportive, ou l'entraînement sportif pour lequel l'autorisation est demandée.

Cette demande doit être accompagnée de tous les documents utiles qui permettraient de prouver la nécessité d'utiliser la substance concernée.

La demande doit être envoyée au secrétariat de la Commission AUT (CAUT)

- soit par e-mail à l'adresse aut@cfwb.be,
- soit par courrier à l'adresse suivante :
Fédération Wallonie-Bruxelles
Secrétariat général
Secrétariat de la CAUT – Dr. Anne Daloze
Boulevard Léopold II 44
1080 Bruxelles

(avec la mention « confidentiel » sur l'enveloppe).

Cette demande doit être accompagnée de tous les documents utiles qui permettraient de prouver la nécessité d'utiliser la substance concernée (voir les critères ci-dessus).

Si la demande est jugée incomplète, le sportif, avec l'aide éventuelle de son médecin traitant, dispose de 5 jours ouvrables pour fournir les informations demandées par la CAUT.

La CAUT fera connaître sa décision au sportif concerné ainsi qu'à son médecin traitant dans les 15 jours ouvrables à compter de la réception de la demande ou de la constatation du caractère complet de celle-ci :

- en cas d'**acceptation** de la demande d'AUT, le sportif recevra par courrier recommandé (et par e-mail si la CAUT en connaît l'adresse) l'autorisation pour l'utilisation de la substance demandée selon certaines conditions. Le médecin sera averti par courrier simple ;
- en cas de **refus** de la demande d'AUT, le sportif et son médecin seront informés par courriers simples.

3. Le sportif d'élite de niveau national

La procédure est la même que pour le Sportif de Haut Niveau si ce n'est que la demande d'AUT peut également être envoyée via ADAMS - www.adams.wada-ama.org.

ATTENTION : pour les sportifs d'élite de niveau national possédant une AUT délivrée antérieurement par leur fédération nationale et dont la période de validité est toujours en cours, la CAUT ne reconnaît pas une telle autorisation, étant donné qu'elle est seule compétente pour en délivrer.

